**La fraude et le plagiat**

Tout travail « fait à la maison » doit faire état des sources sur lesquelles il s’est appuyé et, en particulier, des éventuelles citations littérales de l’œuvre d’autrui (y compris les textes accessibles sous forme électronique), qui doivent être indiquées entre guillemets.

Il est interdit de faire passer pour siens des passages tirés de l’œuvre d’autrui. L’irrespect de cette règle, notamment par la pratique du « copier-coller » de textes accessibles sur Internet, constitue une fraude pouvant entraîner passage devant la section disciplinaire. Le plagiat est aussi un délit passible de sanctions pénales.

**La déclaration sur l’honneur**

Le parcours Cinéma-Arts de l’écran du département Arts du spectacle et audiovisuel de l’université de Strasbourg demande à tous ses étudiants de joindre à leurs travaux (dossiers) rédigés en temps libre la déclaration suivante, datée et signée :

Déclaration sur l’honneur

Je, soussigné(e) , déclare avoir rédigé ce travail sans aides extérieures ni sources autres que celles qui sont citées. Toutes les utilisations de textes préexistants, publiés ou non, y compris en version électronique, sont signalées comme telles. Ce travail n’a été soumis à aucun autre jury d’examen sous une forme identique ou similaire, que ce soit en France ou à l’étranger, à l’université ou dans une autre institution, par moi-même ou par autrui.

Date

**Signature manuscrite** de l’étudiant

Il attire l’attention des étudiants sur les risques que comporte le plagiat de textes préexistants. Il est habilité à saisir le conseil de discipline. En cas de plagiat manifeste identifié avant la soutenance, celle-ci est annulée. En cas de plagiat découvert après coup, le département demande l’annulation du diplôme.